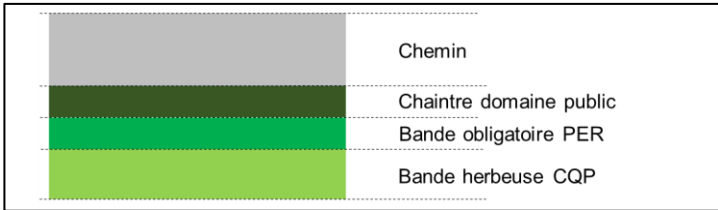


Mesure 1.9

Créer et entretenir des bandes herbeuses	
Description	
<p>L'exploitant met en place et/ou entretient des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce (chemins de promenade, pistes cyclables, sentiers pédestres), en bordure de champs.</p>	
Exigences	
<p><u>Bandes herbeuses</u></p> <p><u>Généralités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La bande herbeuse correspond à une autre surface herbagère donnant droit aux contributions (code 697). • Les bandes créées sontensemencées avec un mélange de graminées et de légumineuses, ou avec de la fleur de foin ou de l'herbe à semence. <p><u>Définition des bandes sur les terres ouvertes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La bande herbeuse a une largeur d'au moins 1 m en plus de la bande obligatoire PER et des chaintres du domaine public mais sa largeur totale est d'au maximum 3 m. • Le reste de la surface ne doit pas être une prairie permanente. • Les bandes herbeuses ne doivent pas servir au passage des véhicules. Il faut veiller à conserver un usage purement agricole et éviter les dépôts. • La bande doit rester en place durant les 8 ans du projet. <p><u>Définition des bandes herbeuses sur les parcelles de cultures spéciales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Largeur d'au moins 1.5 m. <p><u>Prestations demandées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bandes sont fauchées selon les exigences PER (selon leur type intensive, peu intensive, extensive). • Les bandes créées sontensemencées. 	
Contributions	N° Acorda
<p><u>Contributions annuelles:</u></p> <p>Terre ouverte : CHF 0.20.- / m linéaire</p> <p>Cultures spéciales : CHF 3.- / m linéaire</p>	<p>Bordures herb. TO : 570</p> <p>Bordures herb. CS : 571</p>
Contrôle	
Visite de terrain	